

Commission de Suivi de Site Carrière Delmonico-Dorel

St Julien Molin Molette et Colombier

Réunion du 29 novembre 2016
à 10h00 en mairie de Saint Julien Molin Molette

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Gérard LACROIX – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Philippe TOURNIER Mme Stéphanie ROME – Inspectrice ICPE
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. Gérald GACHET, chef du service environnement et prévention des risques Mme Odile PRACCA
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Mme Corinne WRIGHT M. Gilles POLLET

Représentants de l'exploitation

Carrière Delmonico-Dorel	M. Dominique DOREL – Président Directeur Général M. Joachim BOITARD – Directeur de la société DELMONICO-DOREL M. Marc HALM, Chef de carrière
--------------------------	--

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint Julien Molin Molette	M. Jean-Louis BARIOT – Maire
Commune de Colombier	M. Jean-Paul VALLOT – Maire
Parc Naturel Régional du Pilat	Mme Michèle PEREZ – Présidente M. Julien MARCEAU – Chargé de mission
Conseil Départemental de la Loire	Mme Valérie PEYSSELON Conseillère Départementale

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Association des Amis du Parc

M. Michel FOREST
Président

Riverains

Mme Christine ROBIN
M. Luc CAVY
M. Gérard CANCADE
M. Alexis GARANDEAU

Représentants des Salariés

CHS-CT / Comité d'Entreprise

M. Sauveur SANCHEZ

Etait excusé :

Représentant des associations de protection de l'environnement et des riverains

FRAPNA Loire

Compte rendu de la réunion

1. Accueil de M. le maire de Saint Julien Molin Molette et ouverture de la séance par M. le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, président de la CSS

En préambule de la réunion, il est fait mention du pouvoir donné par la FRAPNA à l'association des Amis du Parc.

Les représentants du collège "riverains" souhaitent que M. CANCADE représente dorénavant le collège au sein du bureau de la commission.

Il est pris acte de cette modification, la représentante de la FRAPNA ayant fait connaître son accord par écrit (mail du 28/11/16).

L'ordre du jour est proposé :

- synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL
- avancement de l'exploitation et bilan du suivi
- réaménagement de la plate-forme Nord
- projets en cours

2. Synthèse de l'inspection du 7 juin 2016

L'inspection portait sur le respect des prescriptions du code de l'environnement, sur la base de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de l'arrêté complémentaire du 27 novembre 2014, ainsi que du code du travail (thématique empoussiérage).

Il a été constaté la bonne tenue du site ainsi qu'un suivi environnemental régulier, conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Cette visite n'a relevé qu'un seul écart rapidement remédiable.

Mme PEREZ demande ce qu'il en est du respect des échéances de remise en état du site, au regard de l'arrêté préfectoral complémentaire. Elle constate un retard notamment pour la revégétalisation à l'Est du front de taille.

L'exploitant indique que c'est en cours de réalisation. L'arrêté de 2014 a modifié le phasage d'exploitation, nécessitant des coupes d'arbres et le déplacement d'un volume important de terres.

La DREAL indique que les dispositions de l'arrêté d'autorisation prévoient l'arrêt de l'installation et la remise en état au plus tard en janvier 2020 et que les derniers mois d'exploitation seront probablement un peu tendus.

M MARCEAU demande que pour les prochaines commissions, les cartes soient présentées dans la bonne orientation.

3. Bilan d'exploitation / rapport annuel d'activité

M. BOITARD présente l'avancement de l'exploitation et le bilan du suivi.

M. BOITARD présente le plan topographique de la situation au mois de janvier 2016, ainsi que le profil topographique de 3 coupes.

Par rapport au phasage initialement prévu, l'exploitation est en avance sur une partie des fronts (coupe A/A) et en retard sur une autre partie (coupe B/B).

Sur la coupe B/B, on peut visualiser la constitution du talus jusqu'à la cote 755 m NGF (la route se situe à la cote 735 m NGF).

La coupe C/C permet de visualiser le talus côté nord.

M. BOITARD indique que le talus constitué côté nord a été végétalisé et planté. Les fronts se raccordent progressivement entre la partie sud et la partie nord.

Il indique que les terres de découverte sont désormais utilisées pour la constitution du talus dans sa 2^{ème} phase (jusqu'à la cote 775 m NGF).

M. BOITARD présente un schéma (issu du dossier de demande de modification de 2014) et une photo de la carrière avec le talus finalisé côté nord (1^{ère} phase).

Il présente ensuite les résultats des mesures et analyses réalisées au cours de l'année.

M. BOITARD fait au préalable un point sur la localisation des points de mesure :

- Lieu-dit " Les Fougères"
- Lieu-dit " Malencogne"
- Lieu-dit " Coron"
- Rue du Pré-battoir
- Entrée du camping

M. VALLOT constate que s'agissant des mesures de bruit, les valeurs enregistrées au hameau des Fougères se situent largement au-dessus des autres points.

M. CANCADE rappelle que 3 décibels supplémentaires représentent un doublement du volume sonore.

M. CANCADE demande si ces mesures sont réalisées de manière inopinée.

M. BOITARD rappelle que les mesures sont réalisées par un bureau d'étude accrédité, mandaté par le carrier. La date des mesures n'est pas toujours connue par l'exploitant, notamment pour les contrôles eau.

Mme ROME précise que les contrôles sont imposés à l'exploitant par arrêté préfectoral et sont à la charge de celui-ci. Suite à la demande de M. GARANDEAU, elle indique que la DREAL n'a pas demandé de mesures inopinées, commanditées par l'administration.

A la demande de Mme ROBIN qui souhaite des mesures inopinées, Mme ROME indique que l'inspection peut être présente lors d'un contrôle, pour s'assurer que les conditions sont bien remplies. En règle générale, il s'agit plutôt d'un contrôle a posteriori, au vu des documents remis par l'exploitant.

M. BOITARD présente les analyses réalisées sur le ruisseau "Le Ternay".

M. CANCADE s'interroge sur les dispositions de l'article 10.2 de l'arrêté d'autorisation qui prévoient des contrôles lors des périodes de vidange du grand bassin.

Il indique que des écoulements très colorés ont été constatés dans le ruisseau. Il présente une photographie dont il ne peut préciser la date.

M. DOREL indique que le bassin joue son rôle d'écrêteur de crue. Lors d'épisodes pluvieux, l'eau est stockée au maximum sur le carreau de la carrière et le bassin est vidé partiellement ultérieurement, après décantation.

Il propose d'alerter le chef de carrière quand le phénomène de coloration du ruisseau est constaté.

M. LACROIX propose d'acter le fait que si ce phénomène se reproduit, l'exploitant sera appelé.

M. BARIOT indique que plusieurs années auparavant ce phénomène s'était produit et était dû au nettoyage de la RD.

A la demande de M. MARCEAU, l'exploitant confirme que les prélèvements sont effectués en période de vidange.

M. BOITARD indique que le réaménagement de la plate-forme nord est bien avancé. Les terrassements sont terminés ainsi que l'ensemencement. Un parking a été créé ainsi qu'un chemin piétonnier qui rejoint la piste forestière.

Des plantations ont été réalisées en collaboration avec l'école de Colombier.

L'exploitant indique que la piste forestière réalisée est désormais utilisée. M. VALLOT précise que du fait de la sécheresse, il sera nécessaire de replanter quelques arbres.

M. MARCEAU précise que la végétalisation aurait dû être réalisée côté ouest de la carrière.

M. BOITARD indique que l'exploitation se poursuit selon l'arrêté préfectoral complémentaire de 2014.

M. MARCEAU indique que, selon l'arrêté préfectoral de 2005, la remise en état prévoit de sortir de "la dent creuse" et ouvrir l'ensemble du site sur les deux communes.

M. FOREST demande la cartographie des lieux d'utilisation des matériaux issus de la carrière.

M. BOITARD indique ne pas avoir de cartographie précise mais précise que 70 à 80% du volume extrait part dans un rayon de 20 km, les 20 % restants étant "exportés" pour des usages spécifiques.

Suite à la demande de M. CANCADE, l'exploitant indique que très peu de matériaux partent en Haute Loire.

M. CANCADE demande si le tonnage est contrôlé.

M. TOURNIER indique qu'une enquête annuelle est réalisée auprès des exploitants de carrières. Il n'y a pas de vérification systématique, mais à partir des plans, il est possible d'apprécier la cohérence des chiffres avancés par l'exploitant.

M. CANCADE indique que les représentants des riverains ont listé un certain nombre de questions, à destination de l'exploitant et des services de l'Etat.

M. LACROIX demande que les questions soient adressées officiellement à chaque destinataire concerné et au Préfet.

M. CANCADE s'interroge sur le déboisement en dehors du périmètre d'autorisation.

M. DOREL précise avoir acquis des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont souhaité déboisé avant la vente.

4. Projets en cours

L'exploitant a sollicité l'évolution du PLU pour permettre la poursuite de l'exploitation du site. Une procédure de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général a été lancée. L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2016. L'exploitant sollicite la poursuite de l'exploitation pour une durée de 30 ans.

M. LACROIX précise que le commissaire-enquêteur doit rendre ses conclusions très prochainement et qu'à ce stade, il n'est pas possible de préjuger de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Mme ROBIN note que dans les documents présentés lors de l'enquête, la question de l'impact sur la qualité de vie et l'environnement des habitants n'a pas été suffisamment abordée.

M. CANCADE ajoute que ce projet nuit aux actions menées par le Parc. Il souhaite savoir si l'Etat a fondé son avis sur une analyse impartiale, prenant en compte les avis du Parc, des riverains et des associations.

M. LACROIX confirme que l'Etat s'attache à être impartial dans le traitement de ces dossiers et prend en compte tous les avis exprimés dans son analyse.

Mme PEREZ indique en effet que le projet pourrait avoir des répercussions sur le maintien du label "Parc naturel".

M. LACROIX rappelle que l'exploitation de la carrière n'a pas empêché l'obtention du label.

Mme PEREZ rappelle qu'il est du rôle du Parc de veiller au respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation.

M. DOREL indique que l'entreprise est consciente des impacts de l'installation et essaie de les maîtriser au mieux.

Il rappelle que la carrière est la seule du département à avoir une CSS, et qu'elle est très contrôlée au regard de son volume d'activité.

Par ailleurs, il rappelle que la plupart des parcs naturels englobent l'activité carrière et qu'une convention existe entre l'UNICEM et les parcs naturels régionaux.

M. FOREST demande quand aura lieu la prochaine CSS.

M. LACROIX précise que la commission se réunit une fois par an.

M. TOURNIER indique qu'il est possible de l'avancer dans l'année.

A la demande de M. GARANDEAU, l'exploitant indique que la commission pourrait avoir lieu sur site.

5. Clôture de la réunion

Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance à 11h 30.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire



Gérard LACROIX

